

**MUNICIPALITÉ
DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
municipal,
Tenue le mardi 7 septembre 2021 à 20 h,
à la salle académique,
Située au 75, route Saint-Gérard au Carrefour de la
Colline de Saint-Damien**

Sont présents :

M. Normand Mercier, conseiller siège #1
M. Pierre Thibert, conseiller siège #2
Mme Line Fradette, conseillère siège #3
M. Simon Bissonnette, conseiller siège #4
M. Gaétan Labrecque, conseiller siège #5
M. Jean-Louis Thibault, conseiller siège #6

Tous conseillers et formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Sébastien Bourget. Est également présent, Monsieur Vincent Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée à 20 h

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

2021-09-01

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

3. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juillet 2021.

4. Adoption des dépenses de juillet et d'août 2021.

5. Dossier(s) – administration

- 5.1 Adoption du règlement 09-2021 modifiant le règlement 02-2003 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.
- 5.2 Résolution de concordance et de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 608 200 \$ qui sera réalisé le 13 septembre 2021.
- 5.3 Adoption de la soumission pour le refinancement des règlements d'emprunts no 09-2010, no 03-2009, no 05-2014, no 03-2011 et no 12-2015.
- 5.4 Avis de motion du projet de règlement 10-2021 régissant la fermeture de certains chemins pour la saison hivernale.

5.5 Dépôt et présentation du projet de règlement 10-2021 régissant la fermeture de certains chemins pour la saison hivernale.

5.6 OMH, contribution municipale 2020.

5.7 Demande de remboursement de taxes à l'implantation de l'entreprise David Giroux, au 111, rue Commerciale.

6. Dossier(s) – aménagement, urbanisme, inspection et développement

- 6.1 Demande 2022 de la Ferme AMB, champs du Lac-Vert.
- 6.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 116, chemin Lac-Dion.
- 6.3 Appui au projet d'étude d'avant-projet pour la gestion du Nerprun bourdaïne.

7. Dossiers(s) – services publics

- 7.1 Programme d'aide à la voirie locale, volet accélération, rang de la Pointe-Lévis.
- 7.2 PAVL, volet accélération, offre de service pour la demande d'aide financière.
- 7.3 Démission de Mme Josée Bourque comme responsable du service de premiers répondants.
- 7.4 Nomination de Mme Emmanuelle Pinel et M. Francis Longtin comme responsables du service de premiers répondants.
- 7.5 Engagement de M. Denis Fradette pour la période d'hiver 2021-2022.
- 7.6 Dépôt du rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable.
- 7.7 Adoption du plan d'action du Cœur villageois, rencontre.

8. Dossier(s) – aréna, loisirs, développement communautaire et culturel

- 8.1 Nomination de M. Jimmy Trahan comme directeur des loisirs et de la vie communautaire.
- 8.2 Ouverture de l'aréna J.E. Métivier.
- 8.3 Agir collectivement dans Bellechasse, Maxibus.

9. Correspondance et information

- 9.1 Suivi du développement de l'étang des sœurs.
- 9.2 Suivi du développement du Lac-Vert.
- 9.3 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, montant additionnel.
- 9.4 Demande de l'école secondaire, 4 km de la santé.

9.5 Amicale de golf de la MRC de Bellechasse.

9.6 Fondation Le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse, marche de la solidarité.

10. Période de questions

11. Levée de l'assemblée

Adopté unanimement

2021-09-02

3- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juillet 2021

Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal tenue le 5 juillet 2021, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

Adopté unanimement

2021-09-03

4- Adoption des dépenses de juillet et d'août 2021

Il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le secrétaire-trésorier pour un montant de **475 541.39 \$** et des salaires de **159 614.16 \$** en date du 7 septembre 2021 pour les dépenses de juillet et d'août 2021.

Adopté unanimement

5- Dossier(s) - administration

2021-09-04

5.1 Adoption du règlement 09-2021 modifiant le règlement 02-2003 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 5 juillet 2021 (résolution no 2021-07-04);

EN CONSÉQUENCE, il proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement que le présent **règlement** soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1.-

L'article 4 du règlement no 02-2003 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux adopté par le conseil municipal le 7 avril 2003 est modifié pour dorénavant se lire comme suit, à savoir :

ARTICLE 4

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins suivants et sur les longueurs maximales prescrites suivantes, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

- Rue Commerciale : section située entre le numéro civique 249 et la jonction de la route 279, près du numéro civique 270.
- Rue de la Colline : de la rue Commerciale jusqu'à l'extrémité sud de la rue de la Colline face au numéro civique 34.
- Rue de l'Église : section située entre la rue de la Colline et le numéro civique 12.
- Rue Leblond : entre la rue de la Colline et la rue Saint-Irénée et la section située entre la rue Saint-Irénée et croissant Brochu.
- Croissant Brochu : section sud de cette rue entre les numéros civiques 22 et 38 et entre les numéros 38 et 50.
- Neuvième Rang : au complet.
- Montée du Moulin : au complet.
- Huitième Rang : de la montée du Moulin jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Damien / Saint-Lazare.
- Route Saint-Jean-Baptiste : au complet.
- Route Saint-Gérard : de la rue Commerciale jusqu'au Huitième Rang.
- Huitième Rang Est jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Damien / Saint-Nérée.
- Rue Saint-Irénée : du chemin Métivier jusqu'à la rue Leblond. (Ajout)

2021-09-05

5.2 Résolution de concordance et de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 608 200 \$ qui sera réalisé le 13 septembre 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien-de-Buckland souhaite emprunter par billets pour un montant total de 608 200 \$ qui sera réalisé le 13 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
09-2010	85 100 \$
03-2009	3 700 \$
05-2014	71 800 \$
03-2011	171 100 \$
12-2015	276 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 09-2010, 03-2009, 03-2011 et 12-2015, la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien-de-Buckland souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien-de-Buckland avait le 12 avril 2021, un emprunt au montant de 160 600 \$, sur un emprunt original de 262 100 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 09-2010, 03-2009 et 05-2014;

ATTENDU QUE, en date du 12 avril 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 septembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 09-2010, 03-2009 et 05-2014;

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 septembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	54 500 \$	
2023	55 400 \$	
2024	56 200 \$	
2025	57 200 \$	
2026	58 300 \$	(à payer en 2026)
2026	326 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 09-2010, 03-2009, 03-2011 et 12-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 13 septembre 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 09-2010, 03-2009 et 05-2014, soit prolongé de 5 mois et 1 jour.

2021-09-06

5.3 Adoption de la soumission pour le refinancement des règlements d'emprunts no 09-2010, no 03-2009, no 05-2014, no 03-2011 et no 12-2015

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien-de-Buckland a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 septembre 2021, au montant de 608 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien-de-Buckland accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 septembre 2021 au montant de 608 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 09-2010, 03-2009, 05-2014, 03-2011 et 12-2015. Ces billets sont émis au prix de 98,74700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2021-09-07

5.4 Avis de motion du projet de règlement 10-2021 régissant la fermeture de certains chemins pour la saison hivernale

Madame la conseillère Line Fradette donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 10-2021 régissant la fermeture de certains chemins pour la saison hivernale.

2021-09-08

5.5 Dépôt et présentation du projet de règlement 10-2021 régissant la fermeture de certains chemins pour la saison hivernale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut réglementer l'accès à une voie publique dans le but d'éviter tous dommages à la personne et à la propriété;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas opportun d'entretenir pendant l'hiver certains chemins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut déterminer, quand elle le juge à propos, la fermeture d'un chemin pour la saison hivernale et l'ouverture de celui-ci au printemps;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régir le moment et la façon dont doivent être fermés et rouverts certains chemins pour la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régir la façon dont doit être ouvert à la circulation un chemin, sur demande, pendant la saison hivernale et d'en déterminer la tarification;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne souhaite pas empêcher le passage des motoneiges et autres véhicules hors route sur les voies publiques fermées à la circulation automobile;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la municipalité au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), au *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Line Fradette à une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, tenue le 7 septembre 2021 et qu'un projet de Règlement a été présenté lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu à l'unanimité de statuer ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TERMINOLOGIE

2. Dans le présent règlement, on entend par :

- a) Bris : Tout dommage à un chemin ou un fossé susceptible d'en affecter la structure ou son caractère carrossable. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la présence de traces de pneus autres que celles laissées dans la neige constitue un bris au sens du présent règlement.
- b) Conseil municipal : Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.
- c) Municipalité : La Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.
- d) Saison hivernale : Débute à la date décrétée par la Municipalité, par résolution selon l'article 3 et se termine à la date décrétée par résolution de la Municipalité conformément à l'article 17.
- e) Tarification : Un mode de tarification au sens de l'article 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).
- f) VHR : Motoneiges et autres véhicules hors route au sens de la *Loi sur les véhicules hors routes* (RLRQ c. V-1.3)

ARTICLE 3 – FERMETURE DES CHEMINS

3. Chaque année, entre le 15 août et le 15 novembre, le conseil municipal peut décréter, par résolution, la date de fermeture des chemins situés sur son territoire et sous sa responsabilité, durant la saison hivernale.

Les chemins énumérés à l'annexe 1 du présent règlement sont visés par la fermeture des chemins sans avoir besoin d'être énumérés à la résolution. S'il survient des ajouts ou des retraites à la liste (Annexe 1), ces changements sont indiqués à la résolution.

La résolution prévue au présent article ordonne aux employés municipaux de procéder, selon les conditions qui y sont prévues, à l'installation, sur chacun de ces chemins, d'une signalisation et de toute barrière ou entrave s'il y a lieu, interdisant la circulation sur ceux-ci.

ARTICLE 4 – INTERDICTION DE CIRCULER

4. Tant que le conseil municipal n'a pas décrété, par résolution, la réouverture d'un chemin fermé par résolution selon la procédure prévue à l'article 3, nul ne peut y circuler, l'emprunter ou y utiliser un véhicule routier, un véhicule lourd, un VHR ou un quelconque équipement de déneigement.

ARTICLE 5 – CIRCULATION DES VHR

5. Malgré l'article 4, la circulation des VHR sur les chemins fermés par résolution selon la procédure prévue à l'article 3 est permise, mais seulement dans les endroits où une signalisation le permet.

ARTICLE 6 – SIGNALISATION

6. L'interdiction prévue à l'article 4 s'applique tant qu'une signalisation qui interdit la circulation est en place.

Une signalisation indiquant que le passage des VHR est permis est installée aux endroits appropriés.

ARTICLE 7 – RISQUES ET PÉRILS

7. Toute personne qui circule sur un chemin en contravention avec les articles 4 et 5 le fait à ses risques et périls et la municipalité se dégage de toute responsabilité en cas de bris matériels.

ARTICLE 8 – INFRACTION ET AMENDE

8. Quiconque contrevient aux articles 4 ou 5 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de **250 \$** et maximale de **500 \$**.

ARTICLE 9 – DÉLIVRANCE DE CONSTAT D'INFRACTION

9. Tout agent de la Sûreté du Québec et tout employé ou fonctionnaire de la municipalité ou toute autre personne désignée par résolution est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 10 – DEMANDE D'OUVERTURE OU D'AUTORISATION DE CIRCULER

10. Malgré les dispositions précédentes, toute personne peut, au moyen du formulaire se trouvant à l'annexe 2 au présent règlement, requérir l'ouverture, le déneigement ou l'entretien d'un chemin fermé à la circulation pour la saison hivernale selon la procédure prévue à l'article 3.

ARTICLE 11 – CONTENU DE LA DEMANDE

11. La demande prévue à l'article 10 doit se faire au moyen du formulaire prévu à l'annexe II du présent règlement, énoncer la classe d'opération visée, les motifs pour lesquels cette personne désire circuler,

emprunter ou utiliser temporairement un chemin fermé pour la saison hivernale et doit de plus préciser la ou les dates où elle requiert l'ouverture, le déneigement ou l'entretien du chemin en question.

ARTICLE 12 – CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE

12. La demande prévue à l'article 10 sera reçue et évaluée par le directeur des travaux public ou tout autre représentant autorisé de la municipalité en fonction notamment des critères suivants :
- L'état du chemin, de la rue ou du rang, notamment sa solidité et son degré d'assèchement;
 - Les conditions climatiques prévisibles pour le(s) jour(s) visé(s) par la demande;
 - La période, le but ainsi que la durée de l'utilisation projetée;
 - Le type de véhicule utilisé par la personne ayant formulé la demande;
 - Le poids du (des) véhicule(s) ainsi que le poids estimé de tout chargement, le cas échéant;

ARTICLE 13 – TARIFICATION

13. Si la municipalité approuve, par résolution, la demande formulée conformément aux articles 10, 11 et 12, la personne ayant formulé la demande doit en défrayer les coûts, dont la tarification est prévue par résolution, et ce, dépendamment des opérations suivantes :

Classe A : Les opérations de déneigement qui ne visent qu'à permettre un accès unique et temporaire, en fonction du véhicule routier utilisé et qui ne sont réalisées que pour cette occasion.

Classe B : Les opérations de déneigement donnant lieu à l'entretien du chemin durant la saison hivernale. Les opérations comprises dans la classe B auront lieu selon la même fréquence et les mêmes méthodes que celles utilisées par la municipalité pour l'entretien et le déneigement des autres chemins sous sa juridiction.

Classe C : La municipalité autorise la personne qui fait la demande de déneigement à s'occuper elle-même, aux conditions fixées par la

municipalité, de pourvoir à l'entretien et au déneigement du chemin.

ARTICLE 14 – CESSATION DE CIRCULATION ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

14. Si la municipalité approuve, par résolution, la demande formulée conformément aux articles 10, 11 et 12, mais qu'un bris survient au chemin, à la rue ou au rang visé, la personne ayant obtenu l'autorisation de circuler doit cesser immédiatement de le faire et contacter la municipalité dans les 24 heures de la constatation du bris.

Dans les cas mentionnés au paragraphe précédent, la personne ayant obtenu l'autorisation de circuler doit assumer les frais de remise en état des lieux.

Les travaux appropriés seront déterminés par la municipalité qui veillera également à assurer leur exécution.

ARTICLE 15 – SIGNALISATION

15. Malgré les articles 10 à 12, nul ne peut déplacer, enlever ou obstruer de quelque façon une signalisation installée conformément au présent règlement, à l'exception d'un employé municipal dûment autorisé à le faire dans le cadre de ses fonctions.

Toute personne qui contrevient au présent article commet une infraction et est passible d'une amende minimale de **250 \$** et maximale de **500 \$**.

ARTICLE 16 – DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN

16. Le déneigement ou l'entretien d'un chemin fermé pour la saison hivernale conformément à la procédure prévue au présent règlement et qui fait l'objet d'une demande d'ouverture de déneigement ou d'entretien sera fait exclusivement par la municipalité, ses employés, représentants ou mandataires suivant les formalités prévues par la loi.

Malgré le premier alinéa, la municipalité peut autoriser aux conditions qu'elle détermine toute personne qui en fait la demande à déneiger et entretenir elle-même un chemin fermé pour la saison hivernale conformément au présent règlement.

Sans restreindre la généralité de l'alinéa précédent, les conditions imposées par la municipalité peuvent notamment, et de manière non limitative, être l'approbation préalable par la municipalité du choix de la personne à qui sera confié le mandat de déneiger ou d'entretenir le chemin, l'obligation de fournir toute preuve d'assurances requise, l'obligation de

dédommager la municipalité en cas de bris aux infrastructures municipales lié aux opérations de déneigement ou à l'entretien du chemin, ou le dépôt d'un montant d'argent ou d'un cautionnement à titre de garantie.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent intégralement malgré toute autorisation accordée par la municipalité en vertu du présent article.

ARTICLE 17 – ROUVERTURE DES CHEMINS

17. À la fin de la saison hivernale ou à toute autre date appropriée, selon les circonstances, le Conseil municipal décrète, par résolution, la date à laquelle les chemins fermés pour la saison hivernale selon la procédure prévue à l'article 3 sont rouverts à la circulation.

Par la résolution prévue au paragraphe précédent, le conseil municipal ordonne aux employés de la municipalité, à ses représentants ou mandataires, suivant les formalités prévues par la loi, de procéder au déneigement ou à l'entretien requis pour que l'ouverture desdits chemins ait lieu à la date fixée et que ce chemin soit carrossable.

Le Conseil municipal ordonne également aux employés de la municipalité de procéder à l'enlèvement de la signalisation et de toute barrière ou entrave s'il y a lieu, interdisant la circulation sur les chemins dont il a décrété la fermeture pour la saison hivernale.

ARTICLE 18 – ABSENCE DE PROTECTION INCENDIE

18. Les immeubles situés sur les chemins fermés pour la saison hivernale conformément à la procédure prévue au présent règlement ne bénéficient pas de la protection du service de sécurité des incendies.

Il en va de même pour les immeubles situés le long de chemins dont le niveau de service est tel qu'ils peuvent être fermés lors de fortes précipitations ou lors de périodes de rétablissement après tempête.

ARTICLE 19 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

19. Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs ainsi que tous les procès-verbaux relatifs à la fermeture de certains chemins durant la saison hivernale dans la municipalité.

- L'article 7.3.1 et l'annexe F du règlement 04-2015 Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

ARTICLE 20 – ENTRÉE EN VIGUEUR

20. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1 (Article 3)

LISTE DES CHEMINS FERMÉS L'HIVER

- Rang Saint-Jean-Baptiste jusqu'à la limite de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland;
- Neuvième Rang (de la 3^e entrée du Lac-Dion jusqu'à la limite de la municipalité d'Armagh).

5.6 OMH, contribution municipale 2020

À la suite de son audit 2020, l'Office municipal d'habitation des Plaines et Monts de Bellechasse va rembourser à la municipalité un montant de 4 159 \$ pour le déficit d'opération 2020.

2021-09-09

5.7 Demande de remboursement de taxes à l'implantation de l'entreprise David Giroux, au 111, rue Commerciale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a adopté le règlement 04-2019 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut inciter l'implantation et le développement des commerces et entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise David Giroux s'est implanté au 111, rue commerciale au cours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de crédit de taxes de la part de l'entreprise David Giroux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la demande de l'entreprise David Giroux selon les modalités du règlement 04-2019 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil municipal accorde un crédit sur les taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) appartenant à l'entreprise David Giroux pour 2020.

QUE ce remboursement soit effectué suite au paiement complet du compte de taxes de la part de l'entreprise David Giroux, tel que convenu à l'article 3 du présent règlement.

Adopté unanimement

6- Dossier(s) – aménagement, urbanisme, inspection et développement

2021-09-10

6.1 Demande 2022 de la Ferme AMB, champs du Lac-Vert

CONDISÉRANT QUE la municipalité est maintenant propriétaire du site du Lac-Vert;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme AMB exploite les terres agricoles du site depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme AMB a déposée une demande pour l'exploitation des terres agricoles pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que le conseil autorise la Ferme AMB à exploiter les champs du Lac-Vert pour l'année 2022.

Adopté unanimement

2021-09-11

6.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 116, chemin Lac-Dion

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par Mme Ginette Madore et Mme Josée Gagné pour la propriété sise au 116, chemin Lac-Dion à Saint-Damien-de-Buckland (lot 3 930 001 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le secrétaire-trésorier, le 20 août 2021, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ginette Madore et Mme Josée Gagné veulent construire une résidence dont la superficie ne respecte pas la superficie maximale autorisée par rapport à la dimension du terrain;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 05-2006, article 29, portant sur les dimensions et superficies d'un bâtiment principal. La réglementation exige que la superficie d'un bâtiment principal ne dépasse pas 5% de la superficie totale de l'emplacement. La nouvelle résidence projetée aurait une superficie de 101,45 mètres carrés alors que 5% de la superficie de l'emplacement donne 81,38 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande peut avoir un impact négatif sur la santé du Lac-Dion à long terme, le Comité consultatif d'urbanisme est en désaccord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande mettra en péril l'avenir de la santé du Lac-Dion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Line Fradette et unanimement résolu que le conseil désapprouve la dérogation mineure de Mme Ginette Madore et Mme Josée Gagné qui veulent construire une résidence dont la superficie ne respecte pas la superficie maximale autorisée par rapport à la dimension du terrain.

2021-09-12

6.3 Appui au projet d'étude d'avant-projet pour la gestion du Nerprun bourdaine

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est prise avec la présence du Nerprun bourdaine sur le lot 3 821 608 lui appartenant;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches a fait une demande d'appui au projet d'étude d'avant-projet pour la gestion du Nerprun bourdaine sur notre territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de la gestion de cette plante envahissante sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu d'appuyer l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches pour sa demande d'appui au projet d'étude d'avant-projet pour la gestion du Nerprun bourdaine sur notre territoire;

Adopté unanimement

7- Dossiers(s) – services publics

2021-09-13

7.1 Programme d'aide à la voirie locale, volet accélération, rang de la Pointe-Lévis

ATTENDUE QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDUE QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet

Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDUE QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDUE QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDUE QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Didier St-Laurent, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Normand Mercier, appuyée par le conseiller Jean-Louis Thibault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Damien-de-Buckland autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2021-09-14

7.2 PAVL, volet accélération, offre de service pour la demande d'aide financière

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu que le conseil municipal mandate le service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse pour le dépôt de la demande d'aide financière et la préparation de l'appel d'offres des plans et devis pour le Programme d'aide à la voirie locale, volet accélération.

Adopté unanimement

2021-09-15

7.3 Démission de Mme Josée Bourque comme responsable du service de premiers répondants

CONSIDÉRANT la démission de Madame Josée Bourque comme responsable du service de premiers répondants, mais qui demeure toutefois impliquée au sein de cette équipe;

CONSIDÉRANT tous les services que Madame Josée Bourque a donné pour la communauté de Saint-Damien-de-Buckland en tant que responsable de ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu que le conseil municipal remercie et félicite Madame Josée Bourque d'avoir grandement contribué à bâtir et développer

ce service durant toutes ces années et d'y avoir mis tout son cœur comme responsable durant 12 ans.

Adopté unanimement

2021-09-16

7.4 Nomination de Mme Emmanuelle Pinel et M. Francis Longtin comme responsables du service de premiers répondants

CONSIDÉRANT la démission de Mme Josée Bourque comme responsable du service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit trouver un remplaçant à son service de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu que le conseil nomme Mme Emmanuelle Pinel et M. Francis Longtin comme co-responsable du service de premiers répondants de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

Adopté unanimement

2021-09-17

7.5 Engagement de M. Denis Fradette pour la période d'hiver 2021-2022

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaéтан Labrecque et résolu que le conseil municipal approuve l'engagement de M. Denis Fradette pour un poste de journalier opérateur saisonnier.

Adopté unanimement

2021-09-18

7.6 Dépôt du rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable

Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Gaéтан Labrecque et résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable.

Adopté unanimement

2021-09-19

7.7 Adoption du plan d'action du Cœur villageois

CONSIDÉRANT le dépôt du plan d'action réalisé par « Tourisme Canton de l'Est » dans le cadre du programme Cœurs villageois;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du comité Cœurs villageois qui ont travaillé sur ce plan l'appuient;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du plan d'action par le conseil municipal est nécessaire afin que le comité puisse passer à l'étape suivante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu d'adopter le plan d'action du comité Cœurs villageois tel que présenté par « Tourisme Cantons de l'est ».

Adopté unanimement

8- Dossier(s) – aréna, loisirs, développement communautaire et culturel

2021-09-20

8.1 Nomination de M. Jimmy Trahan comme directeur des loisirs et de la vie communautaire

ATTENDU l'appel de candidatures pour le poste de directeur des loisirs et de la vie communautaire;

ATTENDU les recommandations du Comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Gaéтан Labrecque et résolu :

De nommer **Monsieur Jimmy Trahan** au poste de directeur des loisirs et de la vie communautaire à compter du 7 septembre 2021, et ce, selon les modalités prévues à son contrat de travail;

De mandater le directeur général, Monsieur Vincent Drouin, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, ce contrat de travail.

Adopté unanimement

8.2 Ouverture de l'aréna J.E. Métivier

L'ouverture de l'aréna J.E. Métivier aura lieu le vendredi 1^{er} octobre 2021.

2021-09-21

8.3 Agir collectivement dans Bellechasse, Maxibus

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que le conseil municipal appui l'organisme Agir collectivement dans Bellechasse dans l'organisation du spectacle de la relève avec le Maxibus sur le territoire de notre municipalité, le 25 septembre prochain.

Adopté unanimement

9- Correspondance et information

9.1 Suivi du développement du Lac des religieuses

Un sondage interne est en cours pour valider le nom officiel du lac. Le Comité travaille toujours à préciser les travaux qui auront lieu lors de la première phase. Il reste à déterminer l'implication des employés municipaux en 2022.

9.2 Suivi du développement du Lac-Vert

Le Comité travaille dès maintenant à l'embauche d'une direction générale qui prendra en charge la gestion du développement du site du Lac-Vert. Celle-ci devrait être en place d'ici la fin de l'automne 2021. De plus, une offre de services sera envoyée à trois firmes d'architectes pour procéder à l'évaluation de la Maison Saint-Bernard.

9.3 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, montant additionnel

La municipalité aura accès à un budget supplémentaire de 249 065 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

2021-09-22

9.4 Demande de l'école secondaire, 4 km de la santé

CONSIDÉRANT QUE le 14 octobre 2021, l'école secondaire de Saint-Damien organise son activité du 4 kilomètres de la santé sur une section de la route Saint-Gérard, entre l'école secondaire jusqu'à l'intersection du Neuvième Rang, entre 11 h et 13 h;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur sollicite la permission de la municipalité afin de pouvoir utiliser ce tronçon de route;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur se charge d'aviser la Sûreté du Québec pour qu'elle assure la surveillance sur cette section de route;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur se charge d'informer les résidents de la route Saint-Gérard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu que le conseil autorise les dirigeants et organisateurs de cette activité à utiliser la section précitée de la route Saint-Gérard entre 11 h et 13 h, le 14 juin 2021.

2021-09-23

9.5 Amicale de golf de la MRC de Bellechasse

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'achat de quatre (4) billets pour la ronde de golf d'une valeur de 240 \$ pour le tournoi de golf de la MRC de Bellechasse.

2021-09-24

9.6 Fondation Le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse, marche de la solidarité

Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu unanimement que le conseil municipal commandite deux (2) marcheurs pour la marche de la solidarité de la Fondation Le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse d'une valeur de 100 \$.

10- Période de questions

Aucune question.

2021-09-25

11- Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault que la séance soit levée à 20h25.

Sébastien Bourget, Maire
Vincent Drouin, secrétaire-trésorier

Prochaine séance : Lundi 4 octobre, 20h.
--